

auteur. Ainsi, Aymar nous dit en débutant, qu'il exposera d'abord la topographie de son temps « à l'exemple du souverain « auteur de toutes choses, qui, dans l'œuvre de la créature, « a d'abord fait la terre et la nature avant d'en former les habitants. » Il nous explique ensuite quel motif l'a porté à écrire l'histoire de son pays. Les Allobroges ont fait de grandes et belles actions ; il craint qu'elles ne soient passées sous silence et qu'après eux le souvenir n'en soit perdu. Il veut aussi glorifier Dieu (1), et son désir est « de présenter à la postérité des modèles à suivre « et des écueils à éviter (2). » Ensuite il trace les limites naturelles de la Gaule, puis ses divisions sous César et sous Auguste. Puis, enfin, il montre la position des Allobroges dans la Gaule elle-même. C'est ainsi qu'il entre en matière, et nous aurions désiré voir cela dans la traduction.

On nous permettra de citer encore un exemple. Comme magistrat versé dans la jurisprudence, accoutumé à considérer le droit de rendre la justice comme la plus haute fonction qu'un mortel puisse exercer parmi ses semblables, pouvait-il voir sans peine que la noblesse française crût de telles fonctions indignes d'elle ? Il fait donc ses efforts pour lutter contre ce préjugé. Aussi, lorsqu'il explique la création du parlement du Dauphiné dont il était membre, il profite de l'occasion pour développer sa pensée : « Des nobles, dit-il, en faisant allusion à son père et à sa propre situation, ont possédé cette dignité sans croire déroger, sur tout le titre de bailli du Roi, qui est la plus haute judicature de la province : Est-ce qu'à Rome la préture, cette charge, toute judiciaire, ne fut pas le partage des plus illustres patri-ciens, des Scaurus, des Sylla, des Lucullus, des César, des Brutus même et de tant d'autres ? et, cependant, la préture, comme le tribunat et l'édilité, n'était qu'une dignité de second ordre. On la donnait ordinairement, selon Plutarque, à de

(1) *Ad manifestationem laudis et gloriae Dei a quo omnia processerunt et procedunt.* (Chap. I, liv. 1.)

(2) *Ut nostrae cœtatis homines et posteriores habeant quos imitentur vel effugiant.* (Ibidem.)